Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20261008-103-2026-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Commune de MARLY
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 103/2026

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	26
Nombre de conseillers absents excusés	:	07
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	07
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :
Mme CASCIOLA, M. LISSMANN, Mme GREEN, M. IGEL, M. SCHWICKERT, Mme VUILLEMIN, M. BIEBER, Mme BOCHET, Mme LEBARD, M. HOCQUET, Mme LHUILLIER, Mme LELOUP, M. HOUNNOU, M. FUCHS, M. DUCHENE, Mme MOREAU, M. SCHMITT, M. GREMLING, Mme HANSE, Mme LARCHER, Mme PARISOT, M. SCHMIDT, M. NOWICKI, M. CHARTIER, M. FEHR.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme JACOB VARLET (procuration à Mme VUILLEMIN), M. STROZYNA (procuration à Mme GREEN), Mme GATTO (procuration à M. SCHWICKERT), M. SAMHI (procuration à M. IGEL), Mme MAZUET (procuration à M. FEHR), Mme FAGES (procuration à M. CHARTIER), Mme ASSER PETIT (procuration à M. NOWICKI).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 02 octobre 2026

2.1 - FINANCES LOCALES
Budget 2026 – Décision modificative
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Afin d'intégrer de nouveaux éléments financiers et ajuster certains comptes, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil Municipal la décision modificative suivante :

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20261008-103-2026-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Section de fonctionnement		
Dépenses		
60632	Matériel bibliothèque	-1 350,00
60632	Matériel informatique	-9 000,00
611	Contrats de prestations de services	2 800,00
6456	Versement FNC supplément familial	5 650,00
6541	Pertes sur créances irrécouvrables - admission en non-valeur	-1 300,00
6542	Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes	3 600,00
023	Virement à la section d'investissement	17 600,00
	TOTAL	**18 000,00**
Recettes		
75888	Indemnisation sinistre	18 000,00
	TOTAL	**18 000,00**

Section d'investissement		
Dépenses		
10226	Remboursement indu taxe d'aménagement	7 250,00
21831 - Op 171	Acquisition matériel informatique	9 000,00
2188 - Op 204	Acquisition immobilisation corporelle bibliothèque	1 350,00
	TOTAL	**17 600,00**
Recettes		
021	Virement de la section de fonctionnement	17 600,00
	TOTAL	**17 600,00**

Pris avis de la commission finances du 29 septembre 2026,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la décision modificative.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 14 octobre 2026
Pour extrait conforme, Marly, le 14 octobre 2026

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services

VILLE DE MARLY
57155

Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.